

Séance du 5 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	51
05/03	2020

L'année deux mille dix-neuf, le cinq mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, FALOISE, DEVAUX, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, M.CAUCHY, Mme BRAUD, M.DELABROYE, Mme JULLIEN, M.DELEU, Mme GOSSELIN, Mme

CARTON, M.ANTOINE, Mme GAY, M.GABREL, Mme SCHWEIG, M.DINE, M.BROCHOT, Mme DEFRUIT, M.BAILLET, COMMECY, CHEVIN, PETIT, Mme GALLET, M.VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, DEMAISON, DURIER, GERARD, GREVIN, Mme CANDELIER, M.BOIVIN, VAN-DEN-HOVE, GOSSELIN, BRUXELLE, SIMON, Mme DURAND, M.CARPENTIER, Mme HUYGHE, M.DINOUE, M.LAVOISIER, M.MARTIN.

Date de la convocation
27/02/2020

Date d'affichage
10/03/2020

Délibération n°1-20200305-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

Urbanisme : approbation du PLUI de la CCVS

Sauf :

M.CORNET pouvoir à M.Alain PETIT

Excusés/absents :

M.DAULT, M.DEBLANGIE, Mme DUBOIS, M.DECOTTEGNE, M.LECLERC

M. LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant sur l'abandon du volet H du PLUi et le lancement du PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 2 janvier 2020 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les avis et conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 19 février 2020.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié à la marge avant son approbation ; ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et procédant bien des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été présenté au conseil communautaire en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
POUR : 47
CONTRE : 3 (M.PETIT.P, M.VAN-DEN-HOVE,
M.GOSSELIN)
ABSTENTION : 1 (M.LAVOISIER)

Approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 mars 2020
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,



Le Président,
A. BABAUT.